

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°078**  
Objet : Renouvellement adhésion FNCC - 2024

Direction culture

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation à la fédération « FNCC » pour l'année 2024 ;

■ **Décide**

**Article 1** : de verser à la fédération « FNCC », sise 81 rue de la Tour à Saint Etienne (42 000), une cotisation d'un montant de 832 € pour l'année 2024.

**Article 2** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 12 Février 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **19 FEV. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **19 FEV. 2024**